

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze Mars à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRESENTS : Mme et M, MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, PAQUIER, PAVARD, DELAUAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLEVERE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, COME, CHAUVEAU, NAVARRE, HALLOIN.

Absents excusés : M. PAPIN Jean Pierre, M. ROUANET Nicolas, Mme ROUCOUX Isabelle, Mme NIAY Patricia, Mme SERGENT Sandrine, M. CHOLEAU Philippe

Début de la Séance : 20 H 30

Le compte rendu de la séance du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité

1- FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La commission finances du 29 janvier 2026 a examiné les résultats de clôture 2025. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Conseil Municipal du 12 février 2026. Le Compte Financier Unique qui vous est présenté ce soir arrête définitivement les résultats. Après vérification, les résultats définitifs sont strictement conformes aux résultats anticipés.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	575 151.67€
Résultat report	1 833 196.27€
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	2 408 347.94€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025	-5 761.34€
B) Résultat 2024 reporté	-150 204.69€
C) Résultat (A-B)	-155 966.03€
Restes à réaliser 2025 Déficitaire	-455 226.61€

Affectation des résultats	
Report d'investissement dépenses	155 966.03€
Affectation en réserve en investissement (1068)	611 192.64€
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 797 155.30€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;
Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives intervenues ;
Vu la délibération du 12 février 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 janvier 2026 ;
Considérant que le Compte Financier Unique 2025 retrace l'exécution budgétaire de l'exercice ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général**
- **CONSTATE les résultats définitifs**
- **CONFIRME leur reprise définitive au budget 2026**

La présidence est donnée à Mme Mirgaine, Mme Morgant quitte la salle pour le vote.

2- FINANCES - BUDGET EAU ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les résultats du budget Eau ont été examinés en commission finances le 29 janvier 2026.
Une reprise anticipée a été votée le 12 février 2026.
Le CFU arrête des résultats strictement identiques aux montants anticipés

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	414 048.49€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025	31 188.21€
B) Résultat 2024 reporté	939 832.27€
C) Résultat (A+B)	971 020.48€
Restes à réaliser 2025 déficitaire	-787 610.80€

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	971 020.48€
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions applicables aux budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ;
Vu le budget primitif 2025 Eau ;
Vu la délibération du 12 février 2026 portant reprise anticipée des résultats ;
Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2026 ;
Considérant le Compte Financier Unique 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget EAU**
- **CONSTATE les résultats définitifs**
- **CONFIRME leur reprise définitive au budget 2026**

La présidence est donnée à Mme Mirgaine, Mme Morgant quitte la salle pour le vote.

3- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les résultats du budget Assainissement ont été examinés en commission finances le 29 janvier 2026. Ils ont été repris par anticipation lors du conseil du 12 février 2026. Le Compte Financier Unique confirme des résultats strictement conformes aux montants anticipés.

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	233 900.65€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025 déficitaire	-169 821.29€
B) Résultat 2024 reporté	482 670.12€
C) Résultat (A+B)	312 848.83€
Restes à réaliser 2025	479 887.88€

Affectation des résultats	
Report d'investissement (R 001)	312 848.83€
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les dispositions applicables aux budgets annexes SPIC ;
 Vu le budget primitif 2025 Assainissement ;
 Vu la délibération du 12 février 2026 portant reprise anticipée des résultats ;
 Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2026 ;
 Considérant le Compte Financier Unique 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget ASSAINISSEMENT**
- **CONSTATE les résultats définitifs**
- **CONFIRME leur reprise définitive au budget 2026**

La présidence est donnée à Mme Mirgaine, Mme Morgant quitte la salle pour le vote.

4- FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION ÉTUDE DE STRUCTURE

Dans le cadre de la réflexion globale sur la requalification de son centre-bourg, l'une des opérations dont l'engagement a débuté est de déménager les locaux de la mairie dans le bâtiment communal partiellement vacant avenue A. Tirand, pour permettre ensuite, conjointement à la renaturation de la place centrale, l'installation de la médiathèque dans l'actuelle mairie.

Pour cela, une dernière étude est nécessaire. Elle concerne la structure du bâtiment devant accueillir à l'avenir les bureaux de la mairie, afin de s'assurer que le projet de réaménagement tel qu'envisagé est réalisable dans l'enveloppe financière estimée.

La mission s'élève à un montant HT de 5 500€.

Les co-financeurs possibles sont la Banque des Territoires au travers de l'enveloppe déléguée PVD au Département de la Sarthe à hauteur maximale de 50% et le département de la Sarthe avec l'enveloppe ingénierie à hauteur maximale de 30%.

Au regard de cet exposé, le plan de financement proposé est le suivant (en HT) :

Plan de financement GLOBAL

Coût étude de structure	Co-financements en €		Reste à charge
	BdT env. déléguée - 50%	Env. ingénierie départementale - 30%	Parigné l'Evêque - 20%
Etude de structure (HT) 5 500,00			
	2 750,00	1 650,00	1 100,00
Coût total TTC 6 600,00			
Total des co-financements sur montant HT (€)	4 400,00		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge sera a minima de 20% de l'enveloppe globale,
- **autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions au titre des programmes mentionnés,

- **autorise** Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Morgant rappelle que ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'études impliquant également des habitants et des représentants d'associations.

5- FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- l'article L.2311-7 relatif à l'individualisation des subventions ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Considérant que les activités des associations concernées présentent un intérêt public local ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des subventions attribuées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote adopte le programme des subventions aux associations pour 2026 joint en annexe et présenté en séance.

Madame Mirgaine présente le tableau, précisant que les critères d'attribution restent inchangés. Les lignes en orange identifient les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention, les lignes en gris les associations qui ont répondu ne pas souhaiter déposer de dossier et les lignes en blanc les associations qui n'ont pas répondu. Pour rappel la date limite de dépôt du dossier était le 19 février 2026. Pour l'année 2026, il a été décidé de reporter la somme de 200€ pour participation à la vie locale comme en 2025, bien que ce changement ne figurait pas sur le dossier adressé aux associations. Madame Mirgaine indique que le montant d'attribution pour l'année 2025 était de 35164€, il sera de 35699€ pour l'année 2026.

Pour le vote, M. Pavard et M. Beautru quittent la séance car intéressés en qualité de membre du bureau d'une association éligible à une subvention.

6- FINANCES - SUBVENTION BRETTE SPORTIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association BRETTE SPORTIF pour le partenariat de la course cycliste organisée le 8 mars 2026, d'un montant de 1 922.20 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations ».

Madame Morgant indique que la course a eu lieu le week-end dernier. Une légère augmentation est constatée par rapport à 2025 mais les factures justificatives ont bien été transmises à la mairie.

7- FINANCES – SUBVENTION ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer, au titre du budget 2026, à la coopérative scolaire du groupe Jean de la Fontaine, une subvention de 4 556 € (67 euros x 68 personnes) pour participer au financement des sorties de l'école.

Madame Morgant indique que les élèves partent en classe de mer à compter du 23/03/2026. Une partie du financement est aussi assuré par l'association les amis de l'école, le reste du montant étant à la charge des parents.

8- FINANCES - SUBVENTION ÉCOLE GUILLAUME APOLLINAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer, au titre du budget 2026, à la coopérative scolaire du groupe Guillaume Apollinaire, une subvention de 1 072.50 € (2.50euros x 143 personnes * 3 séances) pour participer au financement du projet école et cinéma.

Madame Morgant précise que cette année, des films d'animation seront projetés aux élèves.

9- FINANCES – SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention pour le **Groupement d'entraide des employés communaux** pour un montant de 2 500 euros.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations ».

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention au Groupement d'entraide des employés communaux pour un montant de 2 500 euros.

Madame Morgant précise qu'en contrepartie les agents participent à certaines manifestations communales et au moins une sortie annuelle est proposée pour renforcer la cohésion des équipes.

10- URBANISME - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, conformément à l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2026, **décide** de reconduire les taux votés en 2025 pour l'année 2026 à savoir :

- **Taxe d'habitation : 20 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.72 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %**

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11- URBANISME – PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN AMÉNAGEMENT PRIVÉ DANS LA ZA DU RUISSEAU

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace, du Développement Economique et en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. A ce titre, le propriétaire du Super U d'une parcelle de la ZA du Ruisseau, aménagée en zone commerciale, a sollicité la collectivité gestionnaire de la voirie pour procéder à un échange de parcelles dans la cadre d'un projet d'extension / de création de son bâtiment qu'il souhaite réaliser.

Le propriétaire du Super U a obtenu un permis d'aménager sur les parcelles concernées. L'objectif est de permettre au propriétaire de développer son activité économique en lui cédant la parcelle dont la Communauté de Communes est actuellement gestionnaire et la Commune propriétaire d'un point de vue de la publicité foncière, et d'acquérir une parcelle aménagée auprès de ce propriétaire pour permettre la continuité de la circulation publique.

L'ensemble des travaux d'aménagement de la future parcelle publique serait à la charge du porteur de projet. Ce dernier procédera également à des aménagements sur une voirie publique située dans le prolongement de la future voie publique. L'échange parcellaire aurait lieu sans soulte, c'est-à-dire sans incidence financière de part et d'autre.

La signature d'un protocole d'accord tripartite entre SAS EVECO, la Communauté de communes et la Commune de Parigné-l'Evêque, est proposée à l'assemblée afin de formaliser les engagements réciproques permettant l'échange des parcelles et l'organisation de la nouvelle circulation publique dans la zone d'activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le protocole d'accord.

Monsieur Lepetit présente l'échange de parcelles sur le plan annexé. Il est prévu de développer l'éclairage public dans la zone qui sera récupérée par la commune. Il est aussi prévu de sécuriser les passages piétons aux abords du rond-point et de faciliter l'accès des piétons vers la RD304. Les travaux devraient commencer fin mars.

Madame Turban demande s'il y aura un impact pour se rendre au garage AD.

Monsieur Lepetit indique que non.

Madame Morgant précise que le garage a été consulté dans le cadre du projet.

Madame Quillévéré demande si la parcelle A est un chemin piéton, et s'il est prévu de développer une piste cyclable dans cette zone.

Monsieur Lepetit indique qu'il ne s'agit pas d'un chemin, et que pour la piste cyclable une réflexion est en cours à la communauté de communes.

Monsieur Beautru se demande si les stationnements actuellement existants sur la zone B seront conservés.

Monsieur Lepetit répond que dans le cadre du projet si des stationnements existants devaient être supprimés, de nouveaux devront être créés en compensation.

12- AFFAIRES GÉNÉRALES – PRÉSENTATION RAPPORT DE LA CLECT

La compétence « Animation de la Vie Sociale » est transférée à la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2026.

Jusqu'en 2025, la commune de Parigné-l'Évêque disposait d'une Convention d'Objectifs et de Moyens « AVS et Animations collectives familles » conclue avec le Centre François Rabelais.

Ces conventions, conclues pour une durée de trois ans, avaient pour objet :

- de soutenir la mise en œuvre des actions d'animation de la vie sociale sur le territoire communal ;
- d'accompagner progressivement les communes vers le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

L'article 3 de la convention précisait les montants et modalités de versement de la contribution financière.

Une annexe présentait le budget global du programme, incluant la première année d'exercice de la compétence à l'échelle communautaire.

La clé de répartition retenue reposait sur :

- 50 % selon la population municipale 2022 de chaque commune ;
- 50 % selon le potentiel financier de chaque commune.

La commission « Vivre Ensemble » ainsi que le conseil communautaire ont validé une prise de compétence au 1er janvier 2026 fondée sur l'existant, tant pour les actions portées par le Centre François Rabelais que pour celles mises en œuvre directement par la Communauté de communes.

Afin de déterminer les montants des charges à transférer, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 décembre 2025.

La CLECT, composée de représentants des communes membres et de l'intercommunalité, avait pour mission :

- d'évaluer de manière objective le coût net de la compétence transférée ;
- d'assurer la neutralité budgétaire du transfert pour l'ensemble des collectivités concernées.

Pour la commune de Parigné-l'Évêque, la CLECT a retenu la somme de : 20 423 €

Ce montant correspond aux dépenses constatées en 2025, année de référence retenue pour le calcul du transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport de la CLECT.

Madame Morgant indique que plusieurs animations ont lieu chaque année comme les après-midi jeux de société, les cours de cuisine. Une baisse des animations avait été constatée en 2024 du fait du congé maternité de l'animatrice du Rabelais.

13- AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION LOGICIEL VEILLE JURIDIQUE MUTUALISÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La société WEKA est spécialisée dans l'information et l'analyse des enjeux propres au secteur public. Elle propose la mise en ligne de fiches pratiques, d'analyses et de documents de référence qui touchent l'ensemble des compétences des collectivités.

Après une réflexion associant l'ensemble des communes du territoire et la Communauté de communes ainsi qu'une période de test gratuit de l'outil, le Sud-Est Manceau et la Commune de Parigné-l'Évêque ont souhaité souscrire un abonnement à cette solution afin d'accompagner les services dans leur expertise et d'aide à la décision auprès des élus.

Pour information, le coût de l'abonnement pour la Communauté de communes s'élèverait à 7 740 € et celui pour la Commune à 9 486 €. La recherche d'une optimisation financière concernant le coût de l'abonnement a abouti à une proposition d'abonnement mutualisé pour un montant annuel de 11 850.90 € TTC.

Il est proposé que le coût de cet abonnement soit réparti de manière égale entre la Communauté de communes et la Commune de Parigné-l'Évêque, soit 5 925.45 € pour chacune d'elles. La Communauté de communes prendra à sa charge le règlement de la totalité de l'abonnement puis sollicitera le remboursement par moitié auprès de la Commune de Parigné-l'Évêque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte l'adhésion mutualisée au logiciel WEKA.

Madame Morgant indique que la mutualisation permet de faire une belle économie sur l'adhésion. Madame Turban demande si les autres communes vont y adhérer. Madame Morgant indique qu'elles ne le souhaitent pas, certaines sont déjà engagées avec d'autres prestataires.

14- RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois à compter du 01 juin 2026, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Poste supprimé	Poste créé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 34h00	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 34h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la modification du tableau d'emploi.

15- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

D-2026-1 : Fixation du loyer des baux professionnels avec 3 professionnels de santé au sein du cabinet médical de la place des trois Puits.

18- QUESTIONS DIVERSES

Madame Morgant informe les membres du conseil qu'une visite de la communauté de communes est organisée pour les futurs élus le 11 Avril 2026.

Monsieur Beautru demande quand aura lieu la réunion d'information concernant les travaux sur la route de Ruaudin et à la Vaudère.

Madame Morgant précise que des courriers d'information ont été déposés dans les boîtes aux lettres cette semaine afin de convier les riverains concernés par les travaux à une réunion d'information le 26 mars. L'entreprise retenue pour les travaux sera présente lors de la réunion.

La séance est levée à 21 H 16

Le Maire

Nathalie MORGANT



Secrétaire de séance

Isabelle QUILLÉVÉ

10/10